# Pour les prestations d'intérêt général

## Objectifs

La **prestation (éducative et) d'intérêt général** a comme visée pédagogique l'effet structurant de la confrontation du jeune à la dimension transgressive de son acte et aux conséquences judiciaires qui en découlent.

Elle replace le jeune dans un cadre éducatif valorisant dont les exigences sont celles de la vie sociale. Cette confrontation se fera à travers une réparation indirecte (symbolique), à savoir l'accomplissement d'un service non rémunéré rendu à la collectivité.

Cette mesure relève de la sanction et non de la peine qui, elle, viserait à produire des effets de type vexatoire ou humiliant. La prestation revêt une fonction éducative.

Le point de départ d'une telle mesure est le fait qualifié infraction. Celui-ci peut être vu comme étant l'expression d'une rupture (rupture de lien social), d'une difficulté à un moment dans la vie d'un jeune.

La prestation s'inscrit dans un temps décalé de l'immédiateté du délit. A l'instant de l'infraction succède le temps de la justice demandant la réflexion. Dans ce temps-là, trouve place la prestation correspondant à une mise en acte « réparatrice » de la part du jeune.

L'acte délinquant projette les parents sur les scènes sociale et judiciaire, les parents s'en trouvent ainsi interrogés. Une conséquence du délit peut être de les interpeller dans des comportements rigides ou au contraire de les appeler à plus de limites, de règles. Concerner les parents est leur redonner leur place d'éducateur, et faire en sorte qu'ils contribuent à mobiliser les ressources du jeune.

La prestation (éducative et) d'intérêt général permet d'inscrire l'adolescent dans le tissu relationnel et symbolique du lien social où il peut se reconnaître et trouver une place. Cette mesure propose au jeune une façon active et positive de renouer avec les règles de la vie sociale. Elle ouvre vers de nouveaux possibles, donne au jeune l'occasion de grandir, de se tourner vers l'avenir.

La prestation se traduit par un don de temps et de ressources personnelles, qui vise à produire un effet constructif. Elle incite le jeune à utiliser le code social plutôt que sa transgression pour marquer ses appels, ses refus, ses oppositions.

La prestation est un moment créateur d'espace « d'autres possibles » : distanciation et analyse du fait qualifié infraction, place du jeune dans sa famille, découverte et rencontre d'autres personnes et milieux, apprentissage de nouveaux savoir-faire et savoir-être. C'est « une chance qui lui est laissée, pour prendre un nouveau départ, pour tourner la page. » Il s'agit d'un moment qu'il se donne et investit pour « réparer » ou tout simplement en être quitte. L'accomplissement de la prestation met notamment en jeu confiance en soi, reconstruction, surprise, réinsertion, et estime de soi…

## Moyens

Notre intervention comporte trois temps : des entretiens préliminaires qui débouchent sur le choix d'un organisme d'accueil, la réalisation concrète de la prestation dans l'organisme choisi et enfin l'évaluation du service rendu par le jeune et le bilan global de l'accomplissement de la mesure.

- Recherche et sélection des organismes au sein desquels les jeunes réalisent les heures de prestation au service de la communauté

La prestation se fonde sur l'idée d'une inscription du jeune, ayant commis un fait qualifié infraction, dans le tissu social. L'idée est que l'infraction n'exclut pas du groupe, mais signifie quelque chose du chemin pour en faire partie.

Le service collabore avec un large réseau d'associations et de services publics, tous situés en région bruxelloise. Les organismes privés à vocation commerciale sont exclus.

Le service a pour pratique de catégoriser ces organismes selon la nature des tâches proposées aux jeunes : tâches manuelles, relationnelles ou administratives ainsi qu'en fonction du public avec lequel le jeune est susceptible d'être mis en contact dans le cadre de sa prestation.

Les organismes d'accueil avec lesquels le service collabore, à l'instar de ceux que l'on approche afin d'établir de nouveaux partenariats, répondent minimalement aux conditions suivantes :

- Avoir une vocation sociale ;
- Proposer un encadrement adéquat ;
- Proposer au jeune un travail qui puisse être perçu comme un service à la collectivité ;
- Accepter d'être en relais avec l'intervenant ;
- Accepter de participer à une évaluation qualitative d'ordre général sur le travail et la présence du jeune en leurs murs ;
- S'engager à respecter la confidentialité sur la situation du jeune

Les organismes offrant un travail de nature à favoriser le développement de la confiance en soi et de l'estime de soi reçoivent, par ailleurs, notre préférence.

Nous veillons également à ce que notre « réseau » d'organismes d'accueil propose un large éventail de possibilités de prestation et ce, afin de rendre possible un projet adapté à chaque jeune, à ses capacités et ses éventuels centres d'intérêt. Un travail de prospection doit donc être mené régulièrement, parallèlement à un travail permanent de recherche de qualité dans les partenariats existants (rencontres, évaluations, mises au point etc.)

- Préparation, encadrement et évaluation de la prestation (éducative et) d'intérêt général

Les entretiens préliminaires situent la mesure dans ses motivations judiciaires et pédagogiques. Les parents, projetés sur la scène sociale, sont invités aux premier et dernier entretiens afin de partager leur point de vue sur la situation. Concerner les parents les conforte dans leur place d'éducateur.

L'intervenant prend connaissance du dossier du jeune. La mesure s'inscrit dans un parcours.

Durant les entretiens, la délinquance et le contexte psychosocial dans lequel elle est survenue sont abordés avec le jeune. Celui-ci est amené à analyser le sens de sa transgression. La perception qu'il a de la mesure et la manière dont il se positionne par rapport à la décision judiciaire sont abordées

avec l'adolescent. Nous tentons également d'accompagner le jeune à dépasser une vision autocentrée et tentons de le sensibiliser au point de vue des victimes.

Le jeune est amené à se projeter dans le concret en faisant appel à ses ressources, en tenant compte de ses réalités et de celles des organismes susceptibles de l'accueillir. Il lui est ensuite permis d'apporter une mise en acte réparatrice symbolique et/ou indirecte. Les éléments recueillis et analysés à partir des réflexions du jeune conduisent au choix de l'organisme. Cela constitue notre projet éducatif individualisé.

La prestation a, entre autres buts, de valoriser le jeune et de lui faire découvrir le monde du travail. Cette expérience peut lui permettre de renouer avec les règles de la vie sociale.

Concrètement, une rencontre est fixée avec le responsable de l'organisme. Un protocole est signé qui reprend les horaires établis et les tâches proposées. Une copie est envoyée au juge et aux parents. L'intervenant suit le déroulement de la prestation et intervient si cela s'avère nécessaire.

Il adresse un premier rapport à l'instance judiciaire dans les deux mois qui suivent la date du mandat. Un deuxième rapport est transmis à la fin du quatrième mois qui suit la date du mandat, puis de quatre en quatre mois jusqu'à la fin de la mission.

Une fois les heures de prestation accomplies, un entretien d'évaluation a lieu avec l'organisme et le jeune pour parler du travail réalisé et de son déroulement. Il est proposé au jeune de partager son expérience de travail. À travers la mise en actes et le service à la collectivité, se reflètent les acquis du jeune en termes de structuration, d'autonomisation et d'habiletés sociales.

Un dernier entretien appelé « entretien de bilan final » est fixé au jeune et à ses parents. C'est un moment pour conclure où l'on reparle de l'ensemble de la prestation d'intérêt général, tant du point de vue de son déroulement que de son articulation à la mesure judiciaire.

Au cours de ce dernier entretien, nous communiquons le contenu du rapport adressé au Juge de la Jeunesse. Le rapport est ensuite envoyé au Juge et une copie est adressée au Service de Protection Judiciaire. Ce rapport clôture notre intervention.

- <u>Modalités de clôture</u>

Un rapport de synthèse est établi à l'issue de la mission ou, selon le cas, lorsque le juge de la jeunesse met fin au mandat.

A défaut de décision du tribunal mettant fin à la prise en charge, celle-ci se clôture à l'issue d'un délai de 15 jours à dater de la transmission du rapport de synthèse par le service.

# Pour les médiations

## Objectifs

Les trois objectifs de la médiation telle que pratiquée par le service sont :

- La prise de conscience de l'altérité et du vécu de l'autre et des conséquences du fait qualifié infraction ;
- La réparation du jeune et de la victime par rapport au fait qualifié infraction ;
- L'apaisement.

***Prise de conscience de l'altérité et du vécu de l'autre***

Pour la victime, la médiation permet d'être entendue dans la plainte qu'elle formule. Le dialogue et la prise en compte de son vécu l'aide à prévenir ou à éviter l'enlisement éventuel dans sa situation de victime. La médiation donne de cette façon lieu à un cheminement par lequel la victime peut reprendre distance par rapport au fait subi. Cette prise de distance a, pour elle, valeur d'acte réparateur, et symbolise ce qu'elle aura traversé en étant tournée vers le futur. Même dans le cas où l'offre ne l'agrée pas et qu'elle la refuse, la victime peut néanmoins, par le biais de cette offre, se voir reconnue dans son statut.

Pour le jeune mineur, la médiation le responsabilise et le reconnaît comme acteur de la situation. Il est invité à faire une place à la personne à laquelle il a porté préjudice, afin de s'engager dans la réparation. Cette offre lui permet de reprendre confiance et de ne pas laisser place à la seule culpabilité.

Les deux parties sont amenées à reconnaître la place de l'autre, sa parole, ses droits, qui sont ceux de la vie dans la Cité, en posant un geste positif. Aux yeux de chacun, la médiation constitue un rappel des principes de la vie en société.

***Réparation du jeune et de la victime par rapport au fait qualifié infraction***

A travers le dialogue, victime et auteur sont amenés à définir ce qui fait réparation pour rencontrer les conséquences du fait qualifié infraction.

***L'apaisement***

En rencontrant tant les conséquences relationnelles et/ou matérielles du fait qualifié infraction, la médiation mène à l'apaisementde chacun.

Même dans le cas où ceci n'est pas possible (par exemple parce que l'une des parties décline l'offre), l'apaisement peut intervenir par la création d'espaces où, individuellement, les parties peuvent dire ce qu'elles pensent, verbaliser leurs émotions et expliquer l'impact subjectif de l'infraction.

## Modalités et mise en œuvre de la médiation

***Moyens***

La proposition de médiation émane d'un magistrat : le procureur du Roi ou le juge de la jeunesse.

La médiation est une ***démarche volontaire*** proposée aux personnes directement concernées par un fait qualifié infraction. La médiation suppose le consentement donné expressément et sans réserve, tout au long de son processus. Cette liberté permet à chacun d'être acteur.

***Méthodologie – Processus de médiation***

- Un ***premier entretien*** est toujours proposé à chacune des parties, séparément. Elles sont informées de ce qu'est la médiation et ce qu'elle peut leur apporter. Elles sont également informées qu'elles peuvent se faire conseiller par un avocat à tout moment du processus. Cet entretien permet aussi d'expliquer le sens et les moyens de la démarche de médiation. Chaque partie peut ainsi décider de son engagement en connaissance de cause.
- Si les parties sont prêtes à réfléchir à la proposition parce qu'elles y trouvent un intérêt, quelques ***entretiens individuels*** séparés ont lieu. Ces entretiens permettent de parler avec chacun du vécu lié à l'infraction, de ses circonstances, de son contexte éventuel, des conséquences concrètes et relationnelles, de leurs attentes et du contexte judiciaire. On y envisage également le mode de rencontre souhaité. Le consentement des parents est demandé pour les jeunes mineurs (auteurs ou victimes).
- La médiationpeut se faire de manière directe, sous la forme d'une rencontre ou de manière indirecte par le biais d'échanges sans rencontre. Le médiateur tient compte des éléments recueillis dans le cadre des entretiens préliminaires. Afin de préserver les parties d'un impact négatif, il peut se réserver la possibilité de ne pas organiser la rencontre.
- Le processus (direct ou indirect) vise à parvenir à un accord qui reprend, d'une part ce que l'auteur et la victime auront souhaité laisser comme traces écrites de leurs échanges, d'autre part les modalités de la réparation sur le plan relationnel et/ou matériel. L'accord est également signé par les parents.
- Le rapport final transmis au mandant est accompagné d'un exemplaire de l'accordde médiation si celui-ci a été conclu par les parties.
- ***L'accord écrit***estapprouvé par le parquet ou homologué par le juge, selon l'origine du mandat.
- Si l'accord inclut des engagements pour l'avenir, le service est garant du suivi de l'***exécution*** de l'accord. Il est en charge de sa mission jusqu'à l'exécution complète des engagements.
  Il signale la bonne fin de l'accord conclu par un ***rapport*** au magistrat.
  Si l'accord n'est pas exécuté, un rapport de ***carence*** sera adressé au magistrat.

***Investissement du service***

Le médiateur est un facilitateur de communication ; il est garant du cadre et du processus qui permet le dialogue et/ou les échanges entre les parties.

L'ensemble du processus est encadré par un médiateur du service. Certaines situations impliquant, soit plusieurs auteurs, soit plusieurs victimes, sont traitées par deux médiateurs agissant de concert.

***Durée***

La médiation tient compte du cheminement de chacun par rapport aux faits, aux conséquences et à la proposition qui leur est adressée.

Il arrive parfois que la médiation soit couplée à une mesure de prestation (éducative et) d'intérêt général ou de module de sensibilisation aux conséquences des actes accomplis et de leur impact sur

les éventuelles victimes. Dans ce contexte, le service en tient compte et prend l'option de ne réaliser qu'une mission à la fois ou à tout le moins de les articuler au mieux les unes aux autres.

Vu l'ensemble de ces éléments, il est difficile de mesurer le temps que prendra le processus de médiation.

***Clôture***

La mission confiée au service prend fin si :

- Une des deux parties décline l'offre ;
- Les deux parties déclinent l'offre ;
- Le processus démarre mais n'aboutit pas ;
- L'accord de médiation est conclu et exécuté.

# Pour la CRG

## Objectifs

Les quatre objectifs principaux de la concertation restauratrice en groupe (C.R.G.) telle que pratiquée par le service sont :

- La prise de conscience de l'altérité et du vécu de l'autre et des conséquences du fait qualifié infraction ;
- La réparation à la victime et du jeune par rapport au fait qualifié infraction ;
- L'apaisement du conflit ;
- Le soutien de la collectivité.

.

La C.R.G. met l'accent sur l'initiative personnelle de « faire réparation » de l'infraction commise.

Elle donne l'occasion au jeune de répondre de la situation conflictuelle créée en y faisant face avec l'aide de son entourage. Celui-ci peut l'accompagner de façon active dans ce passage difficile et le soutenir également dans ce qu'il voudra mettre en place.

Parallèlement, la personne victime peut également recourir au soutien de personnes de son entourage afin de surmonter positivement cet événement.

La C.R.G. ne peut se faire que si les deux parties consentent à une rencontre et que cette dernière peut effectivement être mise en place.

## Modalités et mise en œuvre de la C.R.G.

***Moyens***

Plusieurs moyens nécessaires aux « concertations restauratrices en groupe » sont du même ordre que ceux à l'œuvre dans les médiations. Nous nous permettons d'inviter le lecteur à s'y reporter.

La concertation cherche à élaborer un ***accord*** entre les personnes concernées, qui comporte une réponse à trois niveaux qui s'imbriquent :

1. une réparation matérielle, relationnelle et morale de la victime
2. une forme de réparation à portée collective
3. un engagement du jeune vis à vis du futur

La concertation articule ces trois dimensions.

La réparation faite à la victime sera fonction des attentes énoncées par celle-ci.

La réparation envers la collectivité est un service à portée collective que le jeune propose de réaliser sous une forme que lui-même envisage.

Le troisième point est l'engagement du jeune contenant des résolutions visant à éviter qu'un nouveau fait se produise.

Ces deux derniers points sont repris dans un document appelé déclaration d'intention.

Les parties sont informées qu'elles peuvent se faire conseiller par un avocat à tout moment du processus.

***Méthodologie et processus de la C.R.G***

La « concertation restauratrice en groupe » comporte trois temps : les entretiens individuels préliminaires avec les deux parties et leurs personnes de soutien, la rencontre de concertation proprement dite et l'accomplissement des points sur lesquels les personnes se sont accordées.

La rencontre de concertation peut se tenir en plusieurs séances.

L'accord et la déclaration d'intention sont envoyés au juge qui homologue les engagements et conditions à respecter contenus dans la déclaration d'intention, soit par ordonnance, soit par jugement.

Le juge ne peut s'y opposer que s'il est contraire à l'ordre public.

Le service veille à l'exécution de l'accord et de la déclaration d'intention. Il accomplit sa mission jusqu'à l'exécution complète des engagements.

***Investissement du service***

Deux médiateurs/modérateurs encadrent le processus de la C.R.G.

Le service est attentif à :

- préciser le rôle et la place de chacune des personnes de confiance que les personnes concernées se choisissent,
- soutenir la réflexion et l'engagement du jeune par rapport à la société et à lui-même,
- savoir gérer un grand groupe, en étant attentif à ce que chacun trouve sa place,
- aboutir à un accord et à un plan d'intention équilibrés et raisonnables, où chacun, à la place qu'il occupe, se sent impliqué.

***Durée***

Vu la multiplicité des volets à traiter, la durée moyenne d'accomplissement de la mission de C.R.G. est supérieure à celle de le la médiation. Par ailleurs, vu le plus grand nombre de participants au processus, il appartient au service de tenir compte des disponibilités de chacun pour organiser les entretiens préalables et la séance de C.R.G.

***Clôture***

La mission confiée au service prend fin lorsque :

- Une des deux parties décline l'offre ;
- Les deux parties déclinent l'offre ;
- Le processus est entamé mais n'aboutit pas ;
- L'accord et la déclaration d'intention sont exécutés.

# Pour le module de sensibilisation

## Objectifs :

Le module a pour objectif de soutenir le jeune dans la réflexion et la prise de conscience des actes qu'il pose et de leurs conséquences. A travers celui-ci, le service tend à faire émerger la réalité des victimes auprès des jeunes. Il vise également à favoriser dans le chef du jeune une meilleure connaissance de son propre fonctionnement et de l'influence de ses groupes de pairs sur les actes qu'il pose.

Durant le module et à l'issue de celui-ci, nous souhaitons que le jeune soit capable de:

- Parler de lui ;
- Comprendre le contexte et l'enchaînement des évènements de sa situation de délinquance ;
- Respecter les règles de fonctionnement du groupe ;
- Prendre conscience des différentes perceptions individuelles ;
- Prendre en compte le vécu des victimes ;
- Identifier les conséquences d'un fait infractionnel sur une victime ;
- Parler de ce qui peut l'influencer ;
- Expliquer l'influence (positive ou négative) du groupe sur lui ;
- Identifier et prévenir des situations de conflit ;
- Parler de son expérience dans le groupe ;
- S'exprimer au moyen d'un média alternatif ;
- Autoévaluer sa participation au module.

Le but n'est pas d'imposer des valeurs au jeune ou de le moraliser, mais de le faire réfléchir aux conséquences de ses actes et à ce quil'a amené à les commettre.

## Modalités concrètes de mise en œuvre de la mesure [1]:

Le module comporte environ 15H, il est structuré en trois phases comprenant chacune des étapes spécifiques.

La première phase est composée de 3 entretiens individuels ;

La seconde phase est composée de 4 séances de groupe de 2h30 chacune ;

La troisième phase est composée de deux entretiens individuels d'évaluation et de bilan.

[1]Le descriptif des choix méthodologiques et modalités de mise en œuvre reflète la situation actuelle (1 an après le démarrage de la mise en œuvre de cette nouvelle mission). Il n'est pas exclu que certains choix ou modalités évoluent avec le temps, au vu de nos observations et expériences au fil des groupes.

Les parents ou tuteurs sont invités au premier et au dernier entretien individuel.

La combinaison d'une dimension individuelle et d'une dimension collective constitue un choix méthodologique. Il nous paraît en effet que ces deux dimensions peuvent s'alimenter l'une l'autre. Elle permet notamment que certains aspects et notamment ceux qui concernent le parcours individuel de chaque jeune ainsi que les faits qui lui sont reprochés soient abordés individuellement plutôt qu'en groupe.

Concernant le déroulement de la mesure, nous veillons, à organiser la première rencontre individuelle dans les semaines qui suivent la réception du mandat. Entre ce premier entretien et l'entretien de bilan s'écoule en moyenne une durée de 4 à 5 mois.

Le nombre d'heures et les 9 étapes composant le module constituent également un choix méthodologique. Il nous paraît en effet que le volume de 15H est adéquat pour aborder les contenus visés et permet par ailleurs un temps de maturation entre chacune des étapes du processus.

Même si ce volume de 15H peut paraître faible (notamment en comparaison du volume des prestations d'intérêt général qui sont, sauf exception d'une durée minimale de 30H), il nous semble que l'implication du jeune est, dans le cadre de cette mesure, d'un autre ordre (dimension de réflexion vs dimension d'action dans le cadre de la prestation) et que la formule choisie nécessite qu'il se mobilise 9 fois successivement, ce qui constitue un investissement conséquent.

Les contenus abordés dans le cadre des différentes phases du module se déclinent comme suit :

| **QUI ?** | **DURÉE** | **CONTENU** |
|---|---|---|
| Le jeune et ses parents | 1h | Sens du module pour le jeune- connaître le jeune – présentation du module et des règles de fonctionnement |
| Le jeune seul | 1h | Cognitions, émotions, comportements – découpage en séquences d'une situation inconnue du jeune |
| Le jeune seul | 1h | Cognitions, émotions, comportements – découpage en séquences de sa propre situation de délinquance |
| Séance collective | 2h30 | Règles de fonctionnement - écoute - perceptions individuelles |
| Séance collective | 2h30 | Vécu des victimes et conséquences de l'acte délinquant |
| Séance collective | 2h30 | Influence du groupe et gestion de conflit |
| Séance collective | 2h30 | Evaluation au sein du groupe et production individuelle en rapport avec son expérience au cours du module |
| Le jeune seul | 1h | Auto-évaluation |
| Le jeune et ses parents | 1h | Bilan final |
| | **15 h** | |

Tout au long du module, différents outils sont utilisés afin de faciliter la communication tels que des extraits de film, des témoignages, des médias facilitant la parole du jeune comme par exemple des cartes, des photos, brainstorming, du matériel d'animation et du matériel créatif.

Nous mettons tout œuvre pour créer un espace sécurisé (un cadre clair est posé dès le début des séances collectives) dans lequel les jeunes puissent déployer une parole authentique.

Nous avons mis en place, afin de permettre la mise en place du processus collectif, des règles minimales non négociables auxquelles le groupe de jeunes peut, s'il le souhaite, ajouter des règles qui leur paraissent nécessaires au bon fonctionnement du groupe ou à leur participation à celui-ci.

Ces règles minimales sont les suivantes : il est attendu de chaque jeune participant au module qu'il :

1. soit présent à chaque séance ;
2. soit ponctuel à chaque séance ;
3. participe aux exercices ;
4. respecte les autres participants et les « intervenants » ;
5. désactive son GSM ;
6. respecte le matériel et les locaux.

<u>Evaluation et modalités de clôture</u>

Au terme de la seconde phase (séances collectives), le jeune est rencontré individuellement par l'intervenant référent, en deux temps. Le premier temps, l'auto-évaluation a lieu sans les parents et vise à discuter du vécu et des acquis du jeune au travers de sa participation au module de sensibilisation.

Le deuxième temps est organisé avec le jeune et ses parents et permet de faire le bilan du module, de le restituer aux parents et de recueillir leurs avis et observations quant à la mesure, ses effets et la situation de leur adolescent.

L'évaluation porte sur le respect des règles minimales non-négociables (voir plus haut) ainsi que sur l'auto-évaluation par le jeune quant à l'atteinte des objectifs.

Le rapport envoyé au juge de la jeunesse contient les éléments d'auto-évaluation par le jeune de sa participation effective, de la manière dont il estime avoir respecté les règles minimales non négociables (voir plus haut) et de ce qu'il estime avoir acquis au travers du module. Le rapport contient également les observations des intervenants quant à la manière dont le jeune a évolué au fil du module.

A défaut de décision du tribunal mettant fin à la prise en charge, celle-ci se clôture à l'issue d'un délai de 15 jours à dater de la transmission du rapport final.

**Autres considérations et spécificités de cette mesure :**

- Se reposer sur l'éducation par les pairs comme principe de base, miser sur la richesse du collectif implique de maîtriser la dynamique collective. Ceci a une implication quant aux compétences requises pour les intervenants qui prennent en charge cette mesure et dès lors sur les formations spécifiques qu'il convient de prévoir.
- Les co-auteurs et complices sont préférentiellement intégrés dans des groupes différents